



saisie attribution banque

Par **gutifa**, le **27/05/2020** à **19:27**

Bonjour,rrnrnJe viens de recevoir un lettre de la banque m'indiquant que je fais l'objet d'une saisie attribution pour une dette de 2011. Je demande une explication à l'agence qui fait le recouvrement et ils m'ont répondu ceci :rrnrnNous faisons suite à votre demande d'informations concernant la saisie-attribution dont vous avez l'objet. La saisie-attribution concerne un un prêt personnel LCL que le LCL nous a cédé le 07/07/2015. Vous aviez contracté ce prêt LCL n°57240206039 le 01/07/2008 afin de leur emprunter 2.500 € au taux de 15,90 %. Cette saisie-attribution a été effectuée par la SCP CAMBRON-PESIN, huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux, en vertu d'une Ordonnance d'injonction de payer rendu par le Tribunal d'Instance d'ASNIERES en date du 21/06/2012 qui vous condamnait à régler 2.561,85 € au taux légal.rrnrnLa question que je me pose est : que selon les dates, il n'y a pas de prescription pour la dette ? Sinon, quelles sont les étapes à suivre ?rrnrnMerci de votre réponse.

Par **morobar**, le **28/05/2020** à **07:50**

Bonjour,rrnrn[quote]rn en date du 21/06/2012rrnrn[/quote]rnetrrnrn[quote]rnil n'y a pas de prescription pour la dette ? rrnrn[/quote]rnDate de jugement à laquelle on ajoute 10 ans.rrnrnFaut payer.rrnrnEn outre avec les intérêts au taux légal et donc augmenté de 5% depuis le jugement, la douleur va être tenace.